



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

VU, la demande présentée par Monsieur Matthieu VIVAUDOU, Président de l'APEL Ecole Saint-Régis, afin d'organiser la Kermesse de l'école Saint-Régis, le vendredi 27 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de cette animation à Saint-Alban-sur-Limagnole,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite rue de la Tournelle le **vendredi 27 juin 2025 de 17h à 20h.**

ARTICLE 2

L'accès à la Place de l'Eglise se fera par la Grand Rue le **vendredi 27 juin 2025 de 17h à 20h.**

ARTICLE 3

Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et les bénévoles de l'APEL Saint-Régis.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole ;
- Monsieur le Président de l'APEL Ecole Saint-Régis ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 11 juin 2025

Le Maire,

M. SOULIER Samuel

